



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-12-42

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sériès se sont réunis à 18h30 dans la salle du Conseil municipal situé en mairie 34 400 à Saint-Sériès, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 8 décembre 2025, conformément à l'article L2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 fait l'appel des présents et constate :

Présents : Monsieur De Fosset Nathan ; Madame De Ory Solveig ; Madame Dubreuil Hélène Madame Guillermin Errine ; Madame Marin Élise ; Monsieur Mazure Christian ; Monsieur Person Yves ; Madame Ribennes Thérèse ; Monsieur Rouvière Jacques; Monsieur Tronnet Laurent;

Absents représentés : Madame Humblot Leslie représentée par Monsieur Nathan de Fosset Monsieur Jeanjean David représenté par Madame Ribennes Thérèse, Monsieur Solignac Thomas représenté par Monsieur Christian Mazure, Madame Verlaquet Marie-Noëlle représentée par Monsieur Yves Person

Absente non représentée : Madame Thomas Géraldine

Autres participants à la réunion : Monsieur Fabien Clauzon pour le point 3 de l'ordre du jour, débat sur le PADD

Votes pour : 14 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Formant les membres en exercice au nombre de 15

Secrétaire de séance : Monsieur Christian Mazure

OBJET : DELIBERATION décision modificative N2

Vu le code général des collectivités territoriale, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,

Vu la délibération n°2025-04-06 en séance du 5 avril 2025 sur le vote du budget primitif 2025

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci- dessus pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

CHAP/ARTICLE	NATURE	DEPENSE		RECETTES	
		DIMINUTION DE CREDIT	AUGMENTATION DE CREDIT	DIMINUTION DE CREDIT	AUGMENTATION DE CREDIT
CHAP 11/6156	Maintenance		5 900 €		
60611	Eau et assainissement		1 600 €		
60612	Energie - Electricité		2 500 €		
611	Contrat de prestation de service		20 000 €		
615221	Bâtiments Publics		5 000 €		
6815	<i>Dotation aux provisions pour risques et charges de fonction</i>			35 000 €	

Vu la délibération 2025-10-34 décision modificative n°1 en séance du 4 octobre 2025

Considérant que le budget primitif 2025 a été voté en équilibre,

Considérant la nécessité de rééquilibrer les lignes budgétaires

Monsieur le Maire propose donc les modifications telle que détaillée dans le tableau ci-dessus

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour

ADOpte la décision modificative n°2 -12-2025 relative au budget communal pour l'exercice 2025, telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Fait à Saint-Sériès, le 12 décembre 2025



Le Secrétaire de séance

Christian Mazure



Le Maire

Yves PERSON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr